

Libre évolution et réseau des réserves de Bretagne Vivante

28 avril 2023

Les réserves du réseau de Bretagne Vivante compte 135 sites totalisant une superficie d'environ 2 300 ha sur les 5 départements de la Bretagne historique. En l'état actuel des choses il est impossible d'être beaucoup plus précis, le système d'information géographique du réseau des réserves étant en cours de développement. Cependant, quelques éléments généraux peuvent être présentés :

- la majorité des 51 réserves à chiroptères sont des bâtiments non concernés par la libre évolution comprise comme la « non intervention sur les habitats naturels ».

- Hormis quelques sites sur lesquels la végétation fait l'objet de mesures de gestion (fauche-exportation, géotextile) pour favoriser certaines espèces (la nidification des sternes sur La Colombière, l'île aux Moutons et Iniz er mour, le Narcisse des Glénan sur la RNN de Saint-Nicolas), la grande majorité des îles et îlots du réseau des réserves sont laissés en libre évolution et pleine naturalité, l'intervention humaine consistant essentiellement à réduire les pressions anthropiques directes (fréquentation) ou indirecte (espèces exotiques envahissantes au premier rang desquelles le rat surmulot) et réaliser des suivis scientifiques.

- la majorité des autres réserves ne sont pas laissées en libre évolution et font l'objet d'une gestion active. Il s'agit pour l'essentiel de tourbières, de landes et de prairies ainsi que de marais endigués, pour lesquels la conservation des espèces et des habitats pour lesquels ces réserves ont été créées nécessitent d'intervenir pour restaurer ou maintenir les conditions favorables au maintien de ces espèces ou habitats : déboisement, bûcheronnage, fauche-exportation, étrépage, pâturage, bouchage de drain, creusement de mares, restauration et entretien de digues, fossés et ouvrages hydrauliques...

- Cependant, même sur les réserves comprenant des habitats naturels ou semi-naturels à haute valeur patrimoniale nécessitant une gestion active, il existe des zones laissées en libre évolution. Cela peut être un choix délibéré du gestionnaire soit résulter d'un manque de capacités à mener une gestion active. Par exemple, le versant sud de la réserve du Cragou est laissée volontairement en libre évolution. Elle fait office de zone témoin et contribue à la mosaïque d'habitats diversifiés propices à la richesse de la biodiversité de l'ensemble de la RNR-Cragou-Vergam. La lande haute à ajoncs qui s'y développe est favorable, par exemple au busard cendré, mais ce versant est bien moins diversifié sur le plan floristique que les landes plus rases faisant l'objet d'une gestion active. A l'inverse, une grande partie de l'arrière Venec n'est actuellement pas géré, faute de capacités d'intervention suffisantes et de maîtrise foncière. Il s'agit donc d'une libre évolution subie et non choisie.

- Les principaux habitats laissés en libre évolution dans le réseau des réserves sont les boisements (exemple 40 à 45 ha sur les 70 ha de la tourbière de Ligné), les vasières et prés-salés (Séné), les falaises, les îlots, l'estran (Groix, projet d'extension). Quelques petites réserves de nature ordinaire (bois de Kerohou, moulin du Reun Du, bois de Quiffistre...) sont en libre évolution faute d'enjeu patrimonial nécessitant d'intervenir ayant été identifié sur ces sites et faute de capacités de gestion de la part de l'association.

- Dans les quelques récents cas de projets de réserves associatives émanant de propriétaires privés désireux de préserver la biodiversité plutôt ordinaire de leur terrain, la possibilité et la pertinence de laisser librement évoluer le site est posée comme un critère décisif dans la création ou pas d'une réserve associative. Cette question est d'autant plus cruciale lorsqu'il s'agit d'un projet de legs de terrain à Bretagne Vivante, la responsabilité de la gestion du site, en tant que propriétaire étant alors maximale.

- D'après les échanges avec les conservateurs de réserves naturelles consultés, la libre évolution n'est à ce jour, pas traitée en tant que telle dans les plans de gestion ; ces derniers s'attachent à décrire les interventions sur le patrimoine naturel mais pas forcément la non intervention qui existe pourtant de fait dans toutes ces réserves.

- la réserve associative de Quénécouër à Ploërdut sur une surface de 50 ha de boisements et anciennes cultures a été fondée sur la volonté des propriétaires de dédier cet espace à la biodiversité. La « nature ordinaire » du site et la capacité de gestion limitée de Bretagne Vivante l'on conduite à proposer la libre évolution comme préalable à la signature d'une convention de partenariat. Cette réserve offre l'opportunité de suivre, sur la base d'un état des lieux en cours, de mesurer la réponse de la biodiversité à la libre évolution des habitats présents. C'est un site laboratoire sur lequel l'association peut « se faire la main » en terme de pertinence de la libre évolution comme mode de conservation de la nature.

- L'intérêt des propriétaires privés à préserver la biodiversité sur leurs propriétés foncières se traduit par des demandes de plus en plus nombreuses de signature de contrat d'obligations réelles environnementales (ORE) parvenant à Bretagne Vivante. Notre association se saisie avec difficulté de ce nouvel outil qui offre pourtant la possibilité de protéger à moyen terme (maximum 99 ans renouvelables) des espaces de nature dont certains pourraient être laissés en libre évolution (exemple : projet de legs de 14 ha de boisement en bordure d'Aulne à Châteaulin).

En conclusion (provisoire), pour Bretagne Vivante, la libre évolution n'est pas à opposer à la gestion active des habitats et des espèces qu'elle pratique sur les réserves naturelles et associatives dont elle est gestionnaire. Il s'agit d'un mode de conservation à disposition des gestionnaires déjà mis en œuvre sur nos réserves mais sur lequel nous disposons de très peu d'éléments d'évaluation objectifs permettant d'en mesurer la pertinence en terme de conservation de la biodiversité et autres services écosystémiques (stockage de carbone, protection des sols, cycle de l'eau...).

Les interventions de restauration ou de gestion sont parfois préférables à la libre évolution pour restaurer des habitats d'intérêt patrimonial dégradés par des pratiques antérieures néfastes (drainage, recalibrage ou creusement du lit mineur des cours d'eau, enrésinement...) ou restaurer des fonctions écologiques perdues. Le mode de gestion d'un site, depuis la non gestion jusqu'à la gestion active la plus interventionniste qui soit, doit être choisi en fonction des enjeux identifiés et des objectifs à long terme définis par le plan de gestion du site, régulièrement évalué et adapté en fonction des réponses du milieu et des espèces aux choix de gestion ou non-gestion mis en œuvre.